



Plan d'action: mise en place des recommandations de prescriptions en imagerie médicale

Alexandra Schreiner
Division de la Radioprotection



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Direction de la santé

Le principe de la Justification



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Toute activité susceptible de soumettre des personnes à une exposition aux rayonnements ionisants ne peut être entreprise ou exercée que si elle est justifiée par ses avantages, en matière sanitaire, sociale, économique ou scientifique, comparativement aux risques inhérents à cette exposition.
- Toute activité non justifiée est interdite.
- Lorsque plusieurs techniques permettent d'obtenir le même résultat, le choix se portera sur celle qui est la moins « dosante » en rayonnements ionisants et dont le bilan, en matière de risques, est le plus favorable.

La justification selon ICRP



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Les trois niveaux de justification

Niveau 1:

- L'utilisation des rayonnements ionisants en médecine est justifié

Niveau 2:

- La justification d'une procédure radiologique déterminée

Niveau 3:

- La justification d'une procédure radiologique pour un patient individuel

La Justification selon la Directive 2013/59



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

➤ Article 55 « Justification »

Les expositions à des fins médicales présentent un avantage net suffisant,....., par rapport au détriment individuel que l'exposition pourrait provoquer, **en tenant compte de l'efficacité, des avantages et des risques que présentent d'autres techniques disponibles visant le même objectif mais n'impliquant aucune exposition ou une exposition moindre aux rayonnements ionisants**

Expositions Individuelles



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

➤ **Art. 55.2** Les États membres veillent à ce que:

(b) toutes les expositions individuelles à des fins médicales soient justifiées **préalablement** en tenant compte des **objectifs spécifiques** de l'exposition et des **caractéristiques de la personne** concernée

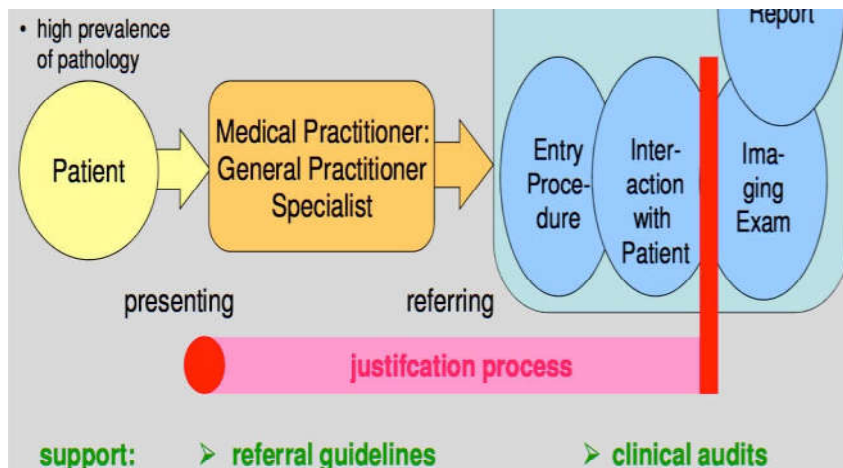
(c) si un type de pratique impliquant une exposition à des fins médicales n'est pas justifié d'une manière générale, une exposition individuelle déterminée de ce type puisse être justifiée, le cas échéant, dans des **conditions particulières** qu'il convient d'évaluer au **cas par cas** et de **documenter**

(d) le prescripteur **et** le praticien s'efforcent d'obtenir, lorsque cela est possible, des **informations diagnostiques** antérieurs ou des **dossiers médicaux** utiles pour l'exposition prévue et qu'ils les prennent en compte afin d'éviter toute exposition inutile

Le processus de la justification



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Processus de Justification



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

➤ **Art. 57** États membres veillent à ce que:

(c) le prescripteur et le praticien soient associés, conformément aux prescriptions des États membres, au **processus de justification** des expositions individuelles à des fins médicales

Toute ordonnance doit comprendre



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Toute exposition doit être ordonnancé par écrit par le médecin ordonnateur. Pour être valide une telle prescription portera les données suivantes:

- ✓ Coordonnées (nom, spécialité, téléphone, adresse) du médecin ordonnateur
- ✓ Date de la demande
- ✓ Identité du patient (nom, prénom, Date de naissance du patient ou matricule)

Toute ordonnance doit comprendre



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- ✓ Région anatomique à examiner
- ✓ Le motif (historique clinique)
- ✓ La finalité de l'examen (question clinique posée)
- ✓ L'ordonnateur informe sur une éventuelle grossesse et, le cas échéant, sur des examens antérieurs.
- ✓ Sur base de cette prescription, le praticien ordonnera les expositions nécessaires pour répondre à la question clinique

Guidelines



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

➤ **Art. 58** Les États membres veillent à ce que:

(c) Des **lignes directrices** pour la prescription en matière d'imagerie médicale, tenant compte des doses de rayonnements **soient mises à la disposition** des prescripteurs

Luxembourg: Guide du bon usage des examens d'imagerie médicale (Société Française de Radiologie, Société Française de Biophysique et de Médecine Nucléaire) **validé par le conseil scientifique** **Domaine de la Santé**

Informations pour le patient



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

➤ **Art. 57** Les États membres veillent à ce que:

(d) Dans la mesure où cela est possible et **avant que l'exposition n'ait lieu**, le praticien ou le prescripteur veille à ce que le patient ou son représentant reçoive des **informations adéquates** sur les avantages et les risques liés à la dose de rayonnement résultant de l'exposition à des fins médicales.

Le Guide du Bon Usage des examens d'imagerie médicale



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Guide du Bon Usage des examens d'imagerie médicale

Le Pourquoi du GBU

- **Limitier l'exposition des patients aux rayonnements ionisants**
- **Améliorer la qualité des soins**
- **Promouvoir l'interdisciplinarité**
- **Maîtriser les coûts**

Quelques statistiques: Dose Data Med II (2009-2012)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

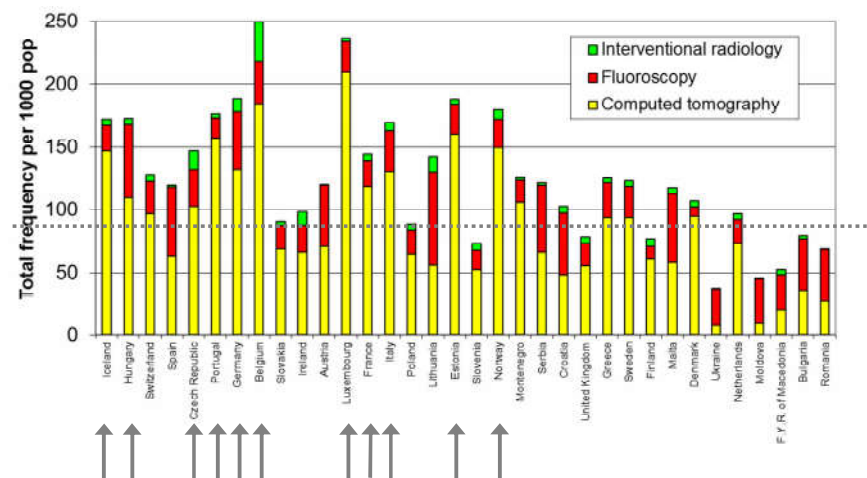
Projet mené par la Commission Européenne avec les objectifs suivants:

- Collecter des données disponibles concernant les doses reçues par des patients suite à des examens radiologiques dans la Communauté Européenne(CE)
- Estimer la dose à la population due aux examens radiologiques pour chaque pays membres de la CE
- Estimer la dose à la population due aux examens radiologiques pour la population de la CE en entier

Overall total frequencies per 1000 population for all countries which provided data on TOP 20 without plain radiography



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



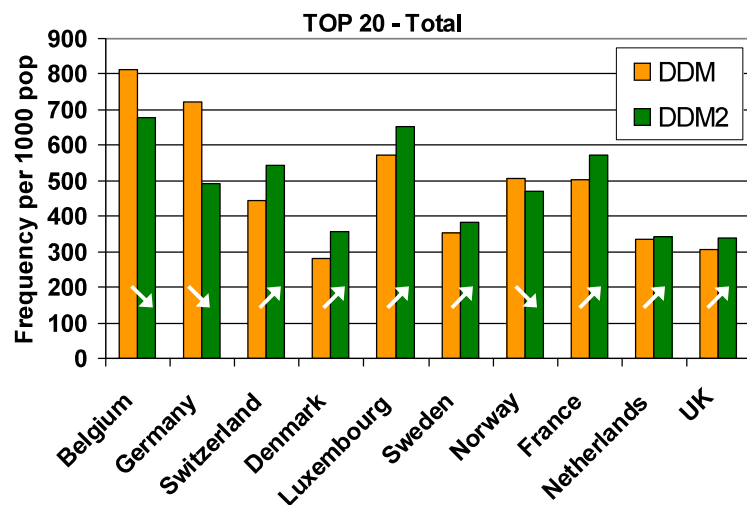
→ For countries which reported only TOP 20 data frequency correction factors were applied which account for procedures not included in TOP 20

TRENDS:



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

TOP 20 total frequencies per 1000 population:
DOSE DATAMED (2000) vs. Dose Datamed 2 (2009)

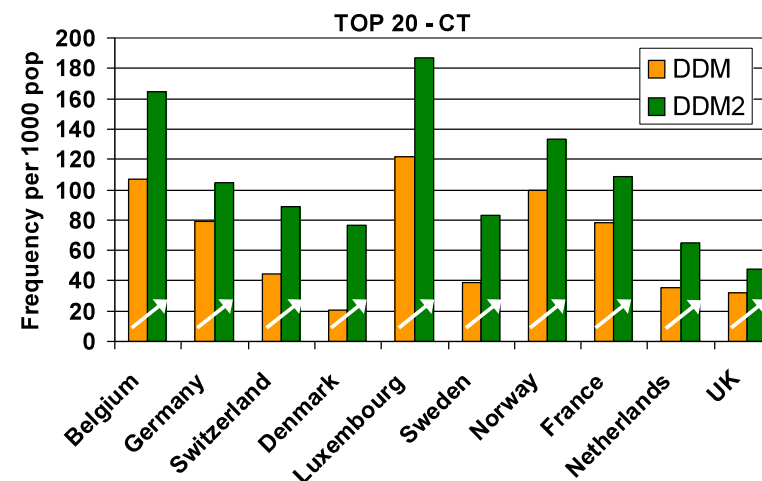


TRENDS:



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

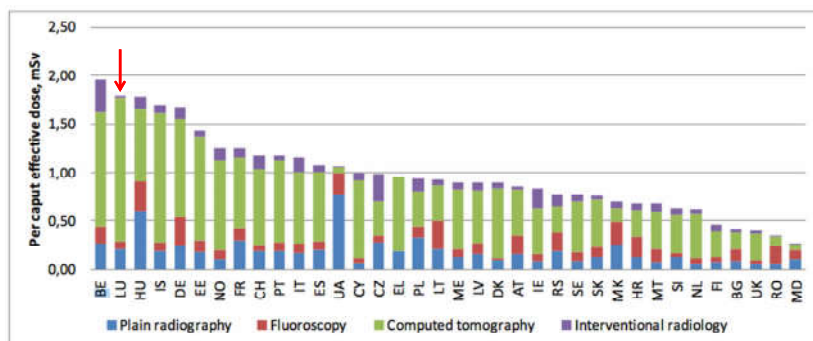
TOP 20 total frequencies for CT per 1000 pop:
DOSE DATAMED (2000) vs. Dose Datamed 2 (2009)





➤ Dose par habitant élevée au Luxembourg

- principalement liée au recours aux examens CT

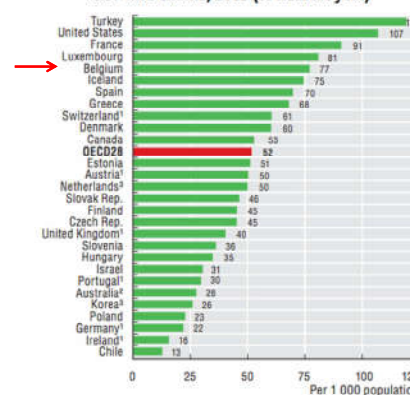


Radiation Protection N°180 – Part 1 : Medical Exposure of the European Population ; European Commission, 2014.

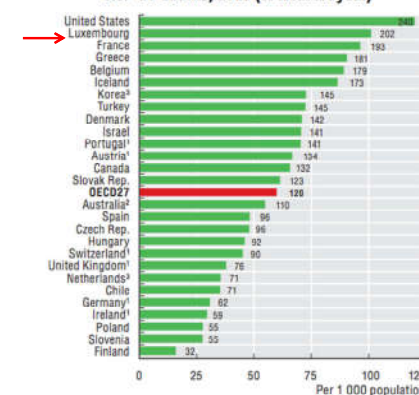
17



6.5. MRI exams, 2013 (or nearest year)



6.6. CT exams, 2013 (or nearest year)



1. Exams outside hospital not included (in Ireland, exams in private hospital also not included).
2. Exams on public patients not included.
3. Exams privately-funded not included.
Source: OECD Health Statistics 2015, <http://dx.doi.org/10.1787/health-data-en>.
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933280972>

Plan d'action: mise en place des recommandations de prescriptions en imagerie médicale



- I. Etude de la conformité des prescriptions des examens d'imagerie médicale selon la méthode de l'audit
- II. Promotion active
- III. Formation
- IV. Inspections

Etude de la conformité des prescriptions des examens d'imagerie médicale selon la méthode de l'audit



- Etude de la conformité formelle (adéquation du contenu de la prescription)
- Etude de la conformité aux recommandations de bonnes pratiques (adéquation de l'indication médicale précisée sur la prescription et de l'examen prescrit et réalisé, selon les recommandations de bonnes pratiques validées par le conseil scientifique dans le domaine de la santé)

Etude de la conformité formelle



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- 200 prescriptions par site tirées au sort durant une période spécifiée dans chaque service d'imagerie médicale des établissements hospitaliers
- Statistiques:
 - % de présence pour chaque donnée
 - % d'ordonnances pour lesquelles l'ensemble des données attendues sont présentes

Etude de la conformité aux guide de bon usage



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- CT et IRM
- Sur un certain nombre de prescriptions
- Anonymisation des prescriptions
- Fait par des auditeurs externes

Promotion active



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Campagnes de sensibilisation ciblées sur les prescripteurs
 - ✓ Dépliants adressés aux prescripteurs
 - ✓ Mise à disposition d'informations spécifiques sur site net
- Accès facilité aux recommandations de bonnes pratiques des examens d'imagerie
 - ✓ Intégration d'un lien vers le GBU dans les logiciels de prescription
- Formation continue
 - ✓ Organisation des workshops pour les médecins prescripteurs

Promotion active – Information du Public



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Source: pasderayonsansraisons.lu





MERCI / Questions